



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Finistère

Délégation à la mer et au littoral
Pôle littoral et affaires maritimes Sud Finistère

Le Guilvinec, le 19 mars 2026

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique
N°AR-2026018**

- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 414-4,
- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer,
- Vu l'arrêté du 04 mai 2007 modifié portant désignation des sites Natura 2000 « archipel des Glénan » et « dunes et côtes de Trévignon »
- Vu l'arrêté n° 2011/037 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique,
- Vu l'arrêté du 06 mai 2014 modifié portant désignation du site Natura 2000 « Roches de Penmarch »
- Vu l'arrêté n°2018/090 du 28 juin 2018 modifié du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,
- Vu l'arrêté n° 2024/226 du 25 octobre 2024 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à monsieur Monsieur Raphaël Guillet, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère.

Nom de la manifestation : Trophée des Glénan

Nom de l'organisateur :

Club de la Vallée des Fous - 2 quai des Commerces – 29940 La Forêt-Fouesnant

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :

BAUSSON Aymeric 06 16 39 68 14

Dates et heures de la manifestation nautique :

20 & 21 juin 2026 de 09h00 à 18h00

Secteur géographique : Port la Forêt – Baie de Concarneau – Archipel des Glénan

Parcours seront sélectionnés par le comité des courses parmi les parcours en pièce jointe.

Type et nombre d'embarcations engagées :

25 voiliers habitables

Nombre de participants : 100 personnes

Dispositif de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur :

1 vedette à moteur et 1 semi-rigide à moteur.

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 72

Spectateurs sur le plan d'eau : néant

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences Natura 2000, et dans le respect de la réglementation générale (rappelée dans la fiche en annexe du présent accusé de réception) et des prescriptions particulières ci-dessous :

L'organisateur est tenu de respecter les prescriptions générales figurant en annexe.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

- En dehors des zones de départ et d'arrivée, la présence des bateaux de surveillance n'est pas requise. Les chefs de bords sont responsables de leur propre sécurité. La surveillance est assurée essentiellement par les moyens de communication qui doivent permettre une surveillance efficace et continue de la manifestation nautique.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué, sauf dérogation dûment obtenue auprès de la Direction interrégionale de la mer.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau, sauf dispositions particulières prévues par arrêté du préfet maritime.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Respecter strictement la vitesse maximale de 8 nœuds dans l'archipel des Glénan et à 3 nœuds à moins de 300 mètres du rivage, principalement dans les zones de mouillages.
- Les participants devront respecter une distance de 150 mètres par rapport aux engins de pêche des professionnels présent sur zone.
- Chaque participant doit porter un vêtement à flottabilité intégrée ou une brassière de sauvetage pendant toute la durée de la manifestation.
- ***Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours***
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS: 196. Canal 16 VHF dédié aux appels de secours.
- Les embarcations de surveillance doivent disposer à tout moment d'une capacité d'emport suffisante pour récupérer les participants en difficulté.
- Les participants devront respecter toute mesure imposée sur les zones par AVURNAV aux dates de la manifestation. L'organisateur devra prendre connaissance de l'information nautique sur le site portail.ping-info-nautique.fr

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES

➤ Consignes générales :

Respecter les consignes environnementales émises afin de tenir compte de la sensibilité du site Natura 2000, notamment sur les enjeux en matière d'avifaune en période de nidification, de mammifères marins mais également de respect des habitats dunaires et marins (herbiers de zostères, maërl)

L'organisateur s'engage, au cours d'un briefing général, à sensibiliser les animateurs et participants au statut Natura 2000 de la zone et à relayer les consignes environnementales.

L'organisateur devra s'assurer du respect de ces consignes tout au long de la manifestation nautique, tant lors des périodes de navigation que durant les activités à terre.

Aucune animation sonore ou lumineuse à proximité ou dans les sites Natura 2000.
Les déchets devront être conservés et éliminés conformément aux consignes de tri dans les espaces portuaires prévus à cet effet. Aucun déchet ne devra être jeté ou laissé dans l'archipel des Glénan.
L'usage de drone est interdit

➤ Lors des sessions de navigation :

Lors du briefing les participants seront sensibilisés aux conséquences de la pollution des eaux et des rejets en mer.

En cas de présence de mammifères marins, notamment pour les embarcations motorisées, réduire la vitesse à 5 nœuds dans le périmètre des 500 mètres autour de l'animal. Dans tous les cas, ne pas s'approcher à moins de 100 mètres de l'animal et ne pas faire cap direct sur celui-ci ni le poursuivre.

En cas de rencontre d'oiseaux marins en radeau (repos à la surface de l'eau en groupe) ou en action de chasse, les navigateurs devront modifier leur cap pour ne pas faire route directe et respecteront une distance minimale de 300 mètres avec le regroupement d'oiseaux.

Privilégier le mouillage sur bouée. En cas de mouillage au moyen d'une ancre ou d'un grappin, celui-ci ne devra pas porter atteinte aux habitats marins (herbiers de zostères et maërl)

Ancrer les bouées de parcours ou de navires en dehors des herbiers de zostère (repérage visuel au moment de la mise à l'eau de l'ancre)

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

"En cas d'annulation ou de confirmation de la date de report, l'organisateur préviendra immédiatement le CROSS Etel et le Pôle littoral et affaires maritimes sud par écrit ou par mail : ddtm-manaut-sud@finistere.gouv.fr. Le CROSS Etel devra être contacté au début et à la fin de la manifestation."

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation
La Cheffe du PLAM sud de la DDTM du Finistère



Emilie DRUNAT

- Destinataires :

- Organisateur
- PREMAR – AEM
- DDTM/DML/SAM
- CROSS Etel,
- Sémaphores de Beig Meil
- Mairies de Concarneau, la Forêt-Fouesnant, Fouesnant et de Trégunc

- Copies :

- DDTM/SAM/ULAM Douarnenez
- Gendarmerie Maritime de Concarneau
- Brigade nautique de Port la Forêt
- Capitainerie de Concarneau
- Capitainerie de Port la Forêt



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Finistère

Délégation à la Mer et au Littoral

**NOTE D'INFORMATION
ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION NAUTIQUE
PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

(référence : arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié par arrêté ministériel du 7 décembre 2011)

L'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer, s'applique à toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement.

Toute manifestation nautique doit faire l'objet d'une déclaration (téléchargeable sur le site www.finistere.pref.gouv.fr rubriques « politiques publiques » / « mer, littoral et sécurité maritime »), adressée au chef de pôle ou unité des affaires maritimes géographiquement compétent :

- au moins deux mois avant la date prévue, dans les cas suivants :
 - manifestations nécessitant une autorisation, une dérogation aux règlements en vigueur ou des mesures de police particulières,
 - manifestations pour lesquelles une évaluation des incidences Natura 2000 est prescrite en application du 1° ou du 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement,
 - manifestations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.
- au moins quinze jours avant la date prévue, dans les autres cas.

La manifestation nautique doit être organisée de telle sorte qu'elle soit compatible avec la sécurité, la protection de l'environnement et les intérêts de tous les usagers.

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. La manifestation se déroule sous la responsabilité de l'organisateur. L'organisateur est tenu de respecter la réglementation générale applicable aux activités nautiques ainsi que, le cas échéant, les règles techniques définies par la fédération délégataire.

Le cas échéant, l'organisation applique les prescriptions complémentaires prises par l'autorité maritime.

L'organisateur met en place une structure opérationnelle pour la durée de l'épreuve. Elle est la correspondante permanente du CROSS géographiquement compétent et l'informe de toute modification ou annulation de la manifestation ainsi que de tout événement de nature à nécessiter une intervention extérieure, notamment en ce qui concerne le sauvetage. Cette structure peut être jointe aux coordonnées rappelées dans l'accusé de réception de la manifestation nautique.

L'organisateur communique aux participants tous les renseignements relatifs à leur sécurité, principalement en ce qui concerne les prévisions météorologiques. Il s'assure avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation pourra avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées. L'organisateur prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne présentent pas toutes les garanties de sécurité et de protection de l'environnement souhaitables.

Les chefs de bord sont capitaines au sens du droit maritime : ils en conservent l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Ils s'assurent que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que

l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il leur appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger leur navire et son équipage.

Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables notamment eu égard à la zone d'évolution pour ce qui concerne leur approbation ou homologation et le matériel d'armement de sécurité embarqué.

Aucune gêne ne devra être occasionnée par la manifestation au trafic des navires de pêche de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Il est rappelé que les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.

En cas d'annulation ou de report, l'organisateur préviendra immédiatement le CROSS Etel. Le Pôle littoral et affaires maritimes sud devra en être avisé par écrit ou par mail : ddtm-manaut-sud@finistere.gouv.fr dans les meilleurs délais. Le CROSS Etel devra être contacté au début et à la fin de la manifestation.

Contacts des Pôles littoraux et affaires maritimes de la DDTM :

Pôle littoral des affaires maritimes sud (de Saint Nic à Clohars Carnoët)

37 rue de la Marine 29730 Le Guilvinec

ddtm-manaut-sud@finistere.gouv.fr

Tél : 02 98 16 59 47 (de Fouesnant à Clohars-Carnoët)

Tél : 02 98 11 04 20 (de Saint-Nic à Bénodet)

site internet :

<https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer-littoral-et-securite-maritime/Manifestations-nautiques>